



# GAZETTE DES ARCHITECTES

## ET DU BATIMENT

1863. — 1<sup>re</sup> AnnéeN<sup>o</sup> 5.

ABONNEMENT ANNUEL.

Paris et départements . . . 25 fr.  
Étranger . . . . . 30  
Pour les abonnés de la *Revue*  
*d'architecture* . . . . . 15

JOURNAL BI-MENSUEL PUBLIÉ LE 15 ET LE 30 DE CHAQUE MOIS

Sous la direction de

M. VIOLETT-LE-DUC fils, avec la collaboration de M. CORROYER, architecte.

Bureaux : 15, rue Bonaparte.

A. MOREL ET C<sup>e</sup>, ÉDITEURS.

PRIX DES ANNONCES.

Pour un numéro, la ligne. 1 »  
Pour 12 numéros . . . . . » 75  
Pour l'année . . . . . » 50

**SOMMAIRE.** — L'orfèvrerie religieuse. — Square du Temple (fig. 58, 59 et 60). — Reproduction du dessin d'architecture par l'électricité. — Pavillon de garde-concierge (fig. 61 à 65). — Tombeau (fig. 66). — Nouveau graphomètre, appelé diastasiètre (fig. 67, 68 et 69). — Actes officiels. — Jurisprudence civile. — Concours. — Mercuriales. — Adjudications. — Annonces.

### L'ORFÈVREURIE RELIGIEUSE.

Depuis quelques années la fabrication des objets d'orfèvrerie religieuse reprend une partie de l'importance qu'elle avait au moyen âge. A cette époque où les trésors des cathédrales renfermaient une quantité de pièces orfévrees dignes de l'admiration des fidèles, les chapitres étaient scrupuleux à l'endroit du choix de ces objets, et ils s'adressaient toujours à des artistes ainsi qu'à des ouvriers habiles, lorsqu'il s'agissait d'enrichir la cathédrale de quelque ornement nouveau.

Ils croyaient, et avec raison, que, pour saisir les imaginations, il fallait donner de l'éclat aux cérémonies et y faire intervenir, non pas seulement la richesse, mais encore l'art, qui est l'une des expressions du génie de la création. Aujourd'hui cette croyance paraît être singulièrement refroidie. On se contente le plus souvent d'ornements d'église achetés *tous faits* et qui ne sont, en aucune manière, appropriés à la destination ou à la place qu'on leur donne. La richesse qu'ils étalent est de mauvais aloi, et l'art en est non-seulement absent, mais il est remplacé par un goût douteux dont on ne rencontre nulle part ailleurs l'équivalent. Aussi, Dieu sait quel sentiment accompagne ordinairement la vue de ces objets qui font un contraste permanent avec l'idée dont l'esprit les voit accompagnés! Il n'a fallu rien moins que les conséquences de la révolution qui s'est opérée dans les esprits

depuis une trentaine d'années, pour relever ce goût qu'on apportait autrefois dans la décoration intérieure des églises. Reconnaissions aussi que les résultats obtenus dans la voie dont nous parlons sont dus à l'initiative de quelques artistes qui ont rompu franchement avec des habitudes ayant force de loi, pour s'inspirer des traditions léguées par le moyen âge.

L'exécution d'une pièce importante d'orfèvrerie renferme de grandes difficultés, et souvent, pour la réussir, l'orfèvre doit compter à la fois sur l'habileté du fondeur, du ciseleur et de l'émailleur. Ces diverses mains y laissant chacune l'empreinte de leur travail, on conçoit combien la valeur de l'objet peut varier suivant le degré de perfection atteint par chacune d'elles.

Nous nous proposons de passer en revue les difficultés de cette exécution en décrivant le genre de travail des diverses spécialités appelées à y concourir. En effet, les artistes sont tenus dans leurs compositions, non-seulement à tenir compte d'exigences imposées par une destination déterminée, mais encore à ne pas dépasser les ressources dont ils disposent. Or, comment satisferaient-ils à cette condition s'ils n'appréciaient pas à leur valeur ce qui constitue le travail d'exécution?

En dehors de ce que nous appellerons la partie artistique de ce travail, il y a la partie concernant la fabrication, et qui fera surtout l'objet de notre examen. Il faut y comprendre en première ligne la spécialité du fondeur.

Lorsque le fondeur a reçu du sculpteur le modèle en plâtre d'une pièce quelconque d'orfèvrerie, son premier soin est de préparer le sable devant servir à le couler soit en cuivre, soit en argent (1). Le sable qui convient le mieux est tiré des environs de Paris, de Fontenay. Il est passé douze ou quinze fois entre deux cylindres de pierre, lesquels reçoivent un mouvement de rotation et ont pour objet de le rendre d'une homogénéité et d'une malléabilité parfaites. Le sable, à l'état vierge, contenant plus d'humidité qu'il ne conviendrait pour ce travail, on a l'habitude d'y mêler du sable ayant déjà servi pour des modelages précédents, et par suite, débarrassé de toute humidité.

Aussitôt après cette préparation, le fondeur fait ce qu'il appelle la couche du modèle. Il prend pour cela un châssis formé de quatre parties en fer sur champ et retenues par des écrous; il le remplit de sable sur lequel il couche son modèle, en ayant soin de l'y faire adhérer sur toute la surface couchée, c'est-à-dire sur la moitié de la surface environ.

Quand ce dernier a été rendu bien fixe, on pose un autre châssis de mêmes dimensions que le premier, et l'on commence le moule, en recouvrant de sable la surface du modèle qui n'est pas couverte par la couche, mais on la recouvre par petites parties seulement, afin que tous ses interstices soient exactement remplis; de petits marteaux de bois servent à damer le sable au fur à mesure qu'on l'étale. Lorsque toute la surface du modèle a été ainsi couverte, ce qui reste encore de vide est rempli de sable jusqu'à l'arrasement du châssis supérieur. Cela fait, on renverse les deux châssis, en mettant dessous celui qui était dessus; on enlève la couche et l'on procède avec la surface laissée de nouveau découverte comme avec celle qu'on vient de couvrir. Si le modèle doit être reproduit plusieurs fois, on conserve la couche, afin de n'avoir pas à la recommencer pour faire les reproductions suivantes.

Le fondeur ayant ainsi terminé les deux parties du moule, pratique dans l'axe de ce dernier, c'est-à-dire entre les deux châssis, un conduit en entonnoir par où le métal en fusion pourra être introduit et pénétrer dans le moule. Il doit exister également un petit tuyau d'évents, communiquant avec l'intérieur du moule, et devant donner issue à l'air chassé brusquement par la fonte lors de son introduction.

C'est une opération très-délicate que de détacher le moule du modèle, surtout si ce dernier renferme des cavités d'où le sable ne peut être retiré que par petits fragments; car il faut, dans ce cas, rattacher ceux-ci un à un, et sans causer de solutions de continuité dans les formes du modelé. L'ouvrier qui fait ce travail tient de la main gauche le gros de la partie détachée, et de la main droite il ébranle successivement les fragments adhérents aux cavités du modèle, et, à mesure que l'un d'eux est détaché, il le saisit au moyen de petites pinces, afin de le raccorder au corps principal. Avant de rapprocher les deux parties, il a mis de la colle à l'endroit où sera le raccord, et il achève de solidi-

fier celui-ci, en le traversant de part en part de morceaux de fil de fer très-fin. On conçoit facilement qu'il y ait tels modèles dont le moule doive nécessiter des précautions infinies avant que d'être recomposé de toutes ses parties.

Les pièces de fonte sont rarement massives, le plus souvent elles sont creuses à l'intérieur, afin d'être d'un poids moins considérable. Pour obtenir ce résultat, on dispose, à l'intérieur du moule, ce qu'on appelle un noyau, lequel est fait aussi en terre et maintenu de manière à ne pas balloter dans le moule. On laisse alors, entre le moule et le noyau, la distance nécessaire pour que le métal puisse couler dans cet intervalle et former des parois suffisamment épaisses. On dépose le moule ainsi préparé dans une chambre de dessiccation où il reste, pendant vingt-quatre heures, soumis à l'action d'une température très-élevée, 40 ou 50 degrés.

Autant que faire se peut, on donne une même dimension aux différents châssis qu'on emploie, 0<sup>m</sup>,40 sur 0<sup>m</sup>,50 environ, afin de faciliter leur transport aussi bien que leur arrimage sur les rayons du séchoir. Il arrive souvent que certains modèles, à cause de leurs dimensions, ne peuvent être moulés dans la profondeur de deux châssis. Dans ce cas, on en superpose plusieurs qu'on rend solidaires les uns des autres au moyen de fils de fer enroulés autour de leurs cadres. On n'a plus alors, pour ainsi dire, qu'un châssis unique avec lequel on opère comme il a été dit précédemment.

Le mélange des métaux pour en faire un alliage est aussi une opération fort importante. La fonte de cuivre (cuivre jaune) qu'on emploie généralement est un alliage de cuivre, de zinc et d'étain. La qualité de ces métaux (celle du cuivre principalement), leur première préparation et la proportion dans laquelle ils sont mélangés, sont des causes déterminantes de l'aspect qu'auront les objets fondus, comme de la réussite du travail. La proportion du mélange varie sensiblement, suivant la nature des pièces à fondre, mais le plus souvent elle se compose environ de  $\frac{15}{20}$  de cuivre,  $\frac{4}{20}$  de zinc, et  $\frac{1}{20}$  d'étain. C'est la présence de ce dernier, le moins dur des trois, qui, phénomène curieux, déterminera principalement la dureté de l'alliage. On sait combien il existe de variétés de cuivre et combien l'échelle des prix de chacune d'elles est étendue. Il y a tel cuivre dont le kilogramme coûtera 40 francs, et tel autre dont le même poids coûtera le double. Il en résulte qu'entre deux pièces fondues d'après le même modèle, il pourra y avoir un très-grand écartement de prix, seulement à cause des qualités différentes du métal employé pour la fabrication de l'une et de l'autre. Le cuivre se conduit d'autant mieux à la fonte qu'il est plus pur; celui de mauvaise qualité cause un très-grand nombre d'imperfections dans le travail, c'est pourquoi les orfèvres consciencieux n'hésitent pas à l'exclure de leur fabrication, quoique cette exclusion leur vaille une concurrence redoutable de la part de ceux de leurs confrères qui sont moins scrupuleux. Il est donc utile de reconnaître et d'apprécier la qualité du métal employé, car on a souvent, de cette manière, l'explication de ces rabais fabuleux que tel fabricant consent à faire sur tel autre.

Il est rare que les fondeurs emploient une seule nature de cuivre pour la fonte d'un même objet; le plus souvent il ont recours à un mélange pour lequel ils tiennent compte des conditions par eux acceptées et aussi des qualités particulières à lui donner pour réussir le plus sûrement.

(1) Quoique la fonte en argent passe encore pour être une spécialité, certains orfèvres ont pris l'habitude de s'adresser aux fondeurs en cuivre lorsqu'il s'agit de couler en argent une pièce un peu compliquée.

A Paris, il n'existe plus aujourd'hui que deux fondeurs ayant la spécialité de fondre en argent; encore ont-ils à peine de quoi occuper quelques ouvriers.

Il n'y a pas jusqu'à la fonte du métal dans les creusets qui ne renferme aussi des difficultés et ne donne lieu à des accidents. Les creusets sont en terre et par conséquent très-susceptibles de se fendre ou d'éclater pendant la fusion. Quand cet accident se produit, le métal se répand, se mêle au combustible, et dès lors, il faut arrêter le feu, vider le fourneau, puis remplacer le combustible qui s'y trouvait, et duquel on devra, d'autre part, extraire le métal. Si ce dernier est précieux, est de l'or par exemple, cette extraction est très-pénible et coûte des soins infinis.

Le moule étant prêt à recevoir la fonte, c'est-à-dire étant parfaitement séché, les châssis qui le renferment sont dressés verticalement, de façon à laisser libres les entonnoirs et les tuyaux d'évents; on verse dans les premiers le métal en fusion, et l'air, brusquement chassé dans les seconds, s'échappe en sifflant. Une auge est disposée sous les châssis pour recevoir le surplus du métal. Lorsque le moule est refroidi, on casse la terre et l'on procède à la visite de ce que la fonte a donné. Les pièces jugées défectueuses sont jetées au creuset pour être de nouveau fondues, et il faut alors recommencer les moules avec les difficultés que nous savons. Il arrive quelquefois qu'une pièce a dû être moulée à deux ou trois reprises, avant que la fonte en ait été réussie. Empressons-nous d'ajouter que tous les fondeurs ne sont pas également difficiles à l'endroit de la perfection. On a des moyens de déguiser, tant bien que mal, les défauts de la fonte, et il est souvent bien tentant d'y recourir.

(Ce serait une erreur que de considérer les objets les plus simples comme étant les plus faciles à réussir. Le fondeur rencontre, par exemple, de grandes difficultés pour la fonte d'objets cylindriques. On le conçoit aisément, si l'on songe que le vide où la fonte doit pénétrer étant alors réparti sur une grande surface, le métal en fusion a le temps, pendant la coulée, de refroidir dans l'intérieur du moule, au point de n'être plus assez liquide pour le remplir complètement. Il en résulte des solutions de continuité du métal en certains points. Une fois qu'on a obtenu la reproduction en fonte de son modèle en plâtre, et qu'on veut en obtenir de nouvelles reproductions, la façon des moules suivants est rendue plus facile. En effet, au lieu de la faire sur plâtre, on la fait sur métal, et dès lors, les précautions à prendre sont moins grandes. C'est une des raisons qui expliquent pourquoi la première reproduction d'un modèle est toujours beaucoup plus chère que les suivantes.

Nous nous proposons de continuer, dans un prochain article, la description des diverses opérations que peut exiger la fabrication d'une pièce importante d'orfèvrerie. Toutefois, avant de terminer celui-ci, nous devons remercier M. Auxenfants (1), d'avoir bien voulu nous expliquer, de la façon la plus claire et la plus bienveillante, les travaux qui s'exécutent dans ses ateliers de fonderie en cuivre.

(1) M. Auxenfants, fondeur en cuivre, rue Charlot, 73, à Paris.

GRILLES.

SQUARE DU TEMPLE, A PARIS.

Ce square (fig. 58) est le plus vaste de ceux qui existent à Paris aujourd'hui; sa superficie est de 6653<sup>m</sup>,50. La grille qui l'entoure est en fer forgé, si ce n'est les montants des angles, les palmettes et les fleurons des barreaux (fig. 59) qui sont en fonte; elle est peinte en brun Van Dyck; les palmettes, les fleurons et quelques moulures des montants sont dorés. Les travaux exécutés pour la construction de ce square ont été dirigés par M. Ballu, architecte; ils sont évalués à la somme de 70 707 fr. 61 c., répartie de la manière suivante :

Maçonnerie du socle.....	21 764 fr. 14 c.
Serrurerie.....	44 834 60
Peinture et dorure.....	4 108 87
Total.....	70 707 fr. 61 c.

Le développement de la grille étant de 365 mètres, le mètre revient à 193 fr. 70 c. environ.

Les squares, tels qu'ils sont établis à Paris, embellissent la ville, mais ils n'offrent pas, à notre avis, tous les avantages qu'on pourrait souhaiter.

Ainsi, généralement, ils sont plantés de telle sorte, qu'en été, ils abritent peu ou point des rayons du soleil; c'est cependant à cette époque de l'année qu'on serait le plus tenté de s'y arrêter. Il est vrai qu'on ne peut, dans un espace aussi restreint que celui généralement affecté aux squares, avoir à la fois beaucoup d'arbres et beaucoup de fleurs; mais on pourrait du moins faire la part un peu moins large à ces dernières.

A Paris il existe un square, celui des Arts-et-Métiers, d'où l'on a banni les fleurs pour n'avoir que des arbres, et, comme c'est l'un des derniers qu'on ait faits, il semblerait qu'on abandonne un peu la règle suivie jusqu'ici.

De grands arbres, dira-t-on, masquent les constructions et enlèvent à une place son aspect monumental: cela n'est pas absolument vrai, et nous pourrions citer beaucoup de cas où les arbres viennent ajouter encore à cet aspect monumental au lieu de lui nuire. Il peut y avoir difficulté, mais non pas impossibilité d'obtenir d'heureux effets. La question se résume à faire diriger toute l'ordonnance d'une place par le même architecte; malheureusement, cela n'a pas lieu habituellement.

Il y a des inconvénients à vouloir trop remplir des espaces ayant la destination qu'on donne aux squares. On s'expose ainsi à en faire de petits jardins de maisons de campagne, au lieu d'en faire un lieu public. Ces espaces sont d'ailleurs réservés surtout aux enfants qui apprécient peu ce qui leur retire de la place pour jouer et courir. On ne saurait donc trop s'attacher à simplifier la circulation, tout en tirant le meilleur parti possible de la surface dont on dispose.



REPRODUCTION DES DESSINS D'ARCHITECTURE  
PAR L'ÉLECTRICITÉ.

PANTÉLÉGRAPHE DE M. CASELLI.

M. Caselli, savant italien, a inventé un appareil télégraphique au moyen duquel les plans, dessins et figures quelconques sont transmises avec la même facilité que le sont actuellement les dépêches écrites. Des expériences faites pendant huit mois entre Paris et Amiens, et entre Paris et Lyon, depuis l'année dernière, ont démontré que cet appareil est tout à fait pratique. Nous croyons intéresser nos lecteurs en leur en donnant une description sommaire, d'après le compte rendu très-complet que M. Du Moncel a fait de ce système télégraphique, dans son *Exposé des applications de l'électricité* (1).

Supposons deux stations en correspondance : à chacune d'elles est placé un appareil télégraphique dont le mécanisme moteur est un pendule très-lourd ; les oscillations de ces derniers réagissent alternativement sur deux systèmes basculants identiques, constituant l'un le transmetteur, l'autre le récepteur. On obtient que les oscillations des pendules des deux appareils se correspondent exactement, au moyen d'un chronomètre régulateur qui communique à ces deux pendules des mouvements parfaitement synchroniques. Les mécanismes transmetteur et récepteur font mouvoir des pointes métalliques destinées à transmettre ou imprimer la dépêche, lorsque ces mécanismes sont mis en mouvement. Au-dessous de ces pointes sont disposées, sur une surface cylindrique, des feuilles de papier argentées ou recouvertes de cyanure de potassium, selon qu'elles sont destinées à transmettre ou à recevoir les dépêches. Chaque pointe métallique est montée sur une vis sans fin, qui la fait avancer horizontalement et longitudinalement au-dessus de la surface cylindrique, qui est elle-même susceptible de recevoir un mouvement de rotation.

Une sonnerie sert d'avertisseur télégraphique pour la mise en action des appareils.

Supposons maintenant qu'à l'une des stations, la pointe métallique *transmetteur* vienne à toucher l'encre de la feuille dessinée, dans les mouvements que lui impriment les oscillations du pendule. Dans ces conditions, le courant réagira de telle manière sur l'appareil télégraphique de l'autre station, que la pointe métallique *récepteur* de cette station appuiera sur la feuille destinée à recevoir le fac-simile de la dépêche.

Cette réaction se traduira par la décomposition du cyanure de potassium, au point de cette feuille où il y aura eu contact, et il en résultera la formation d'une matière colorée précisément en ce point. Ainsi, toutes les fois que la pointe *transmetteur*, au départ, rencontrera des parties du dessin tracées à l'encre, la pointe *récepteur*, à l'arrivée, laissera trace de cette rencontre. Au contraire, lorsque la pointe *transmetteur*, au départ, rencontrera un autre point quelconque de la surface du papier métallique, le courant sera dérivé dans le sol, et la pointe métallique *récepteur* appuiera sur la feuille sans y laisser une trace. Les papiers *transmetteur* et *récepteur* étant parcourus respectivement

(1) *Exposé des applications de l'électricité*, par le comte Th. Du Moncel, (Revue des découvertes faites en 1859, 1860, 1861 et 1862, t. V; Hachette et C<sup>ie</sup>, éditeurs).

dans toute leur étendue par les pointes *transmetteur* et *récepteur* qui se déplacent, à chaque oscillation, d'une égale quantité et par des mouvements parfaitement synchroniques, il en résultera que les moindres parties de la dépêche seront exactement reproduites sur le papier *récepteur*.

M. Caselli est parvenu à perfectionner cet appareil autographique au delà de ce qu'on pouvait espérer. Les épreuves qu'il obtient sont d'une netteté parfaite et ont un aspect aussi satisfaisant que les originaux. Il va sans dire que ce télégraphe peut également servir à la transmission des dépêches sténographiées, et, par cela même, il ne paraît pas douteux qu'il soit appelé à remplacer les appareils télégraphiques actuellement en usage et sur lesquels il a déjà une supériorité. Quant à la rapidité de la transmission des dépêches écrites, ajoutons qu'une fois mis en mouvement, il aura sur ces derniers l'avantage de pouvoir fonctionner sans l'intervention d'un employé, et que les erreurs de transmission deviendront dès lors impossibles.

Quelque temps avant la fin de la session, le corps législatif a discuté en comité secret un projet de loi qui lui a été présenté, et qui avait pour objet d'autoriser le gouvernement à établir, par voie de décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique, la taxe provisoire des dépêches privées, plans, dessins et figures quelconques transmis par le télégraphe, au moyen de l'appareil autographique de M. Caselli. On a tout lieu d'espérer que ce projet du gouvernement aura été adopté par le corps législatif, et qu'on apprendra bientôt sa mise à exécution.

MENUISERIE.

PAVILLON DE GARDE-CONCIERGE,

ÉTABLI DANS LES SQUARES DU TEMPLE ET DE SAINT-JACQUES  
LA BOUCHERIE.

Le pavillon (fig. 61) sert d'abri aux gardiens préposés à la surveillance de chacun de ces squares. Son installation pourrait aussi convenir à d'autres destinations qu'à celle qu'il a reçue, c'est pourquoi nous n'avons pas hésité à le présenter à nos lecteurs. Il est élevé sur une petite cave où l'on emmagasine des ustensiles de jardinage et dans laquelle on descend par une trémie placée au dehors; une échelle en fer est scellée dans la maçonnerie de cette trémie.

Le petit soubassement est en parpaings de pierre de taille de 0<sup>m</sup>,15 d'épaisseur, sur lesquels reposent des poteaux et des traverses en chêne assemblés. Les châssis vitrés et la porte sont en chêne; les remplissages sont en sapin et se composent de deux parties : l'une, l'enveloppe intérieure, est formée par frises verticales avec baguettes sur les joints; l'autre, l'enveloppe extérieure, est appliquée contre la précédente avec fleurettes découpées sur les joints; ce système empêche les bois de coffiner. Huit consoles à profil découpé sont assemblées latéralement dans les poteaux et soulagent les chevrons du poids du lambrequin; celui-ci est en sapin découpé ainsi que les palmettes des pignons. La charpente se compose de chevrons en chêne assemblés dans le faitage, les extrémités de ce dernier portent sur des arbalé-

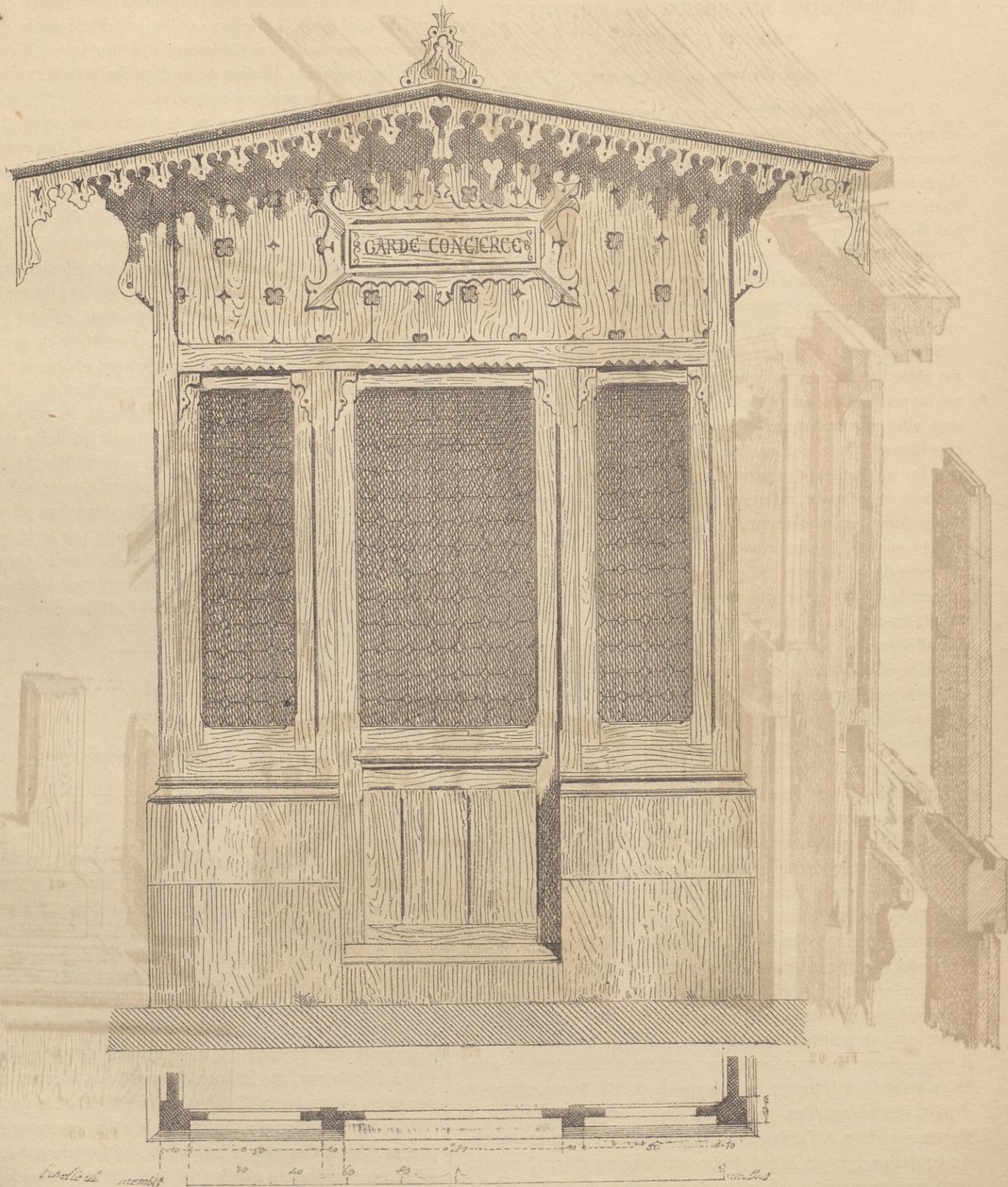
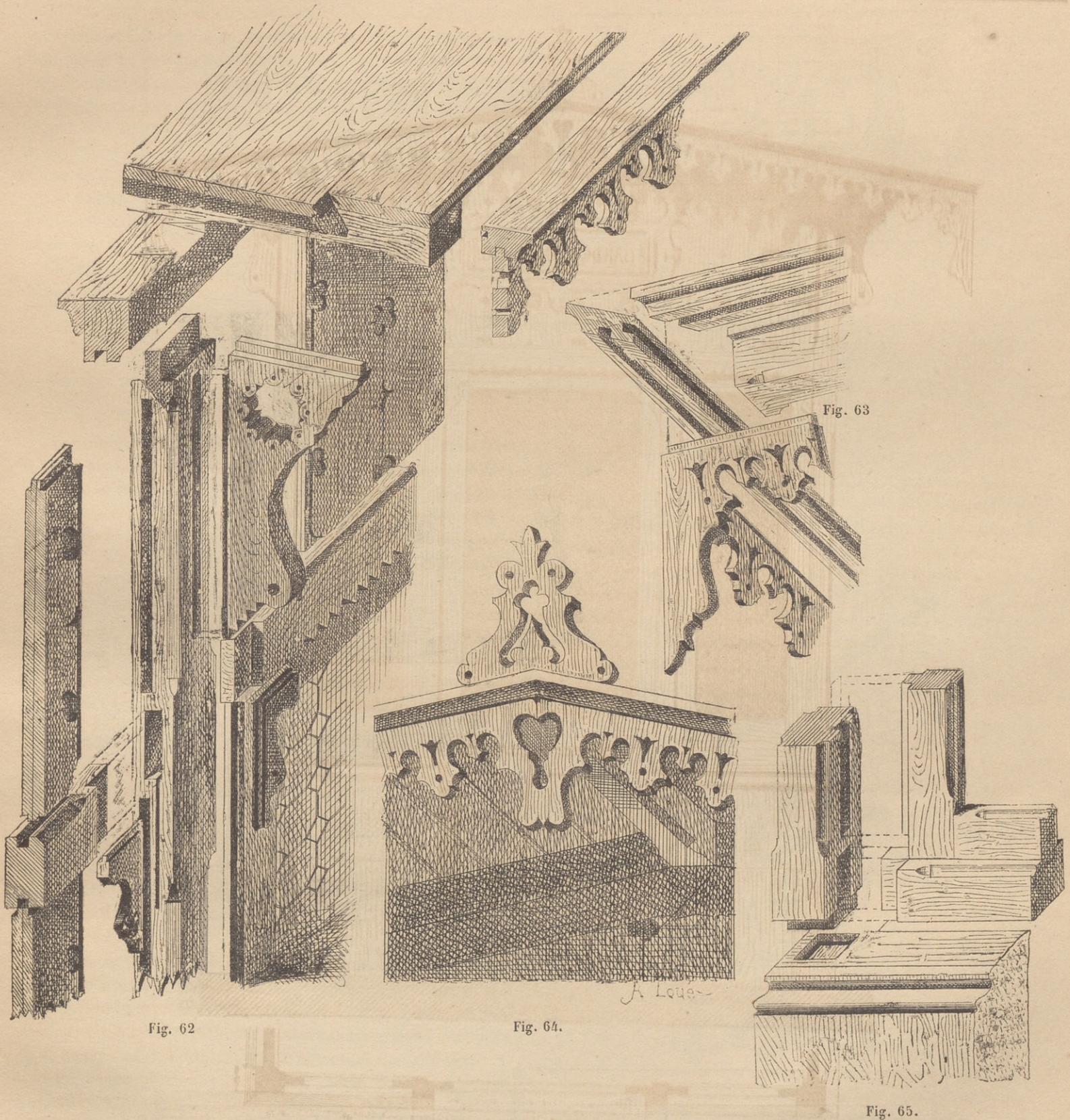


Fig. 61.

triers assemblés dans les poteaux corniers au niveau de sablières placées sur les faces latérales et sur lesquelles viennent poser les chevrons. La couverture est faite en essentes ou bardeaux; le faitage et les bandes de recouvrement des pignons et des égouts sont en zinc. La peinture, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, imite

le chêne, et la vitrerie est exécutée avec filets en plomb enchassés avec vergette en fer.

Notre figure 62 montre comment sont assemblés les remplissages en sapin dans les traverses, les poteaux corniers, dans les arbalétriers, et les sablières dans ces derniers.

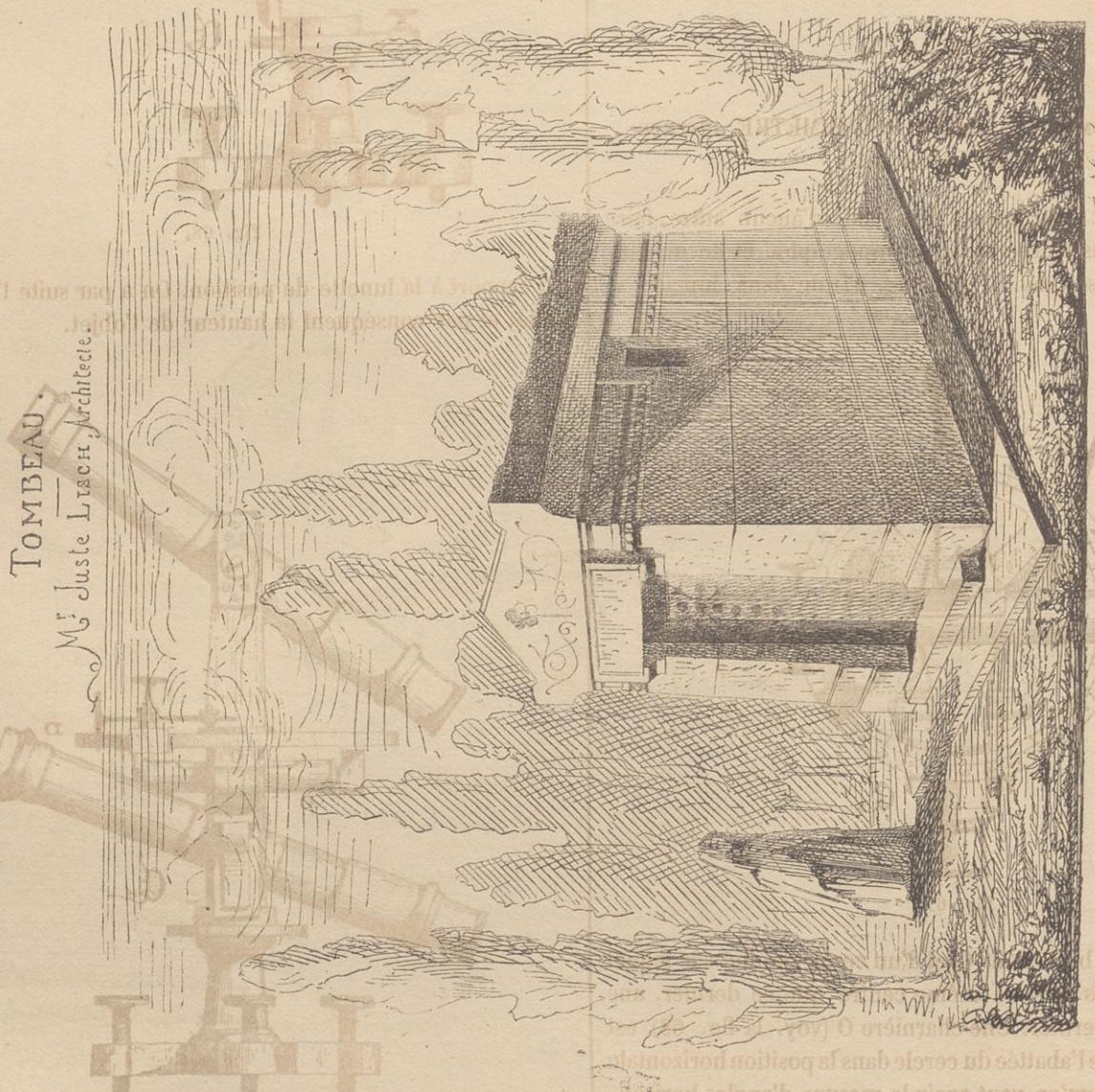
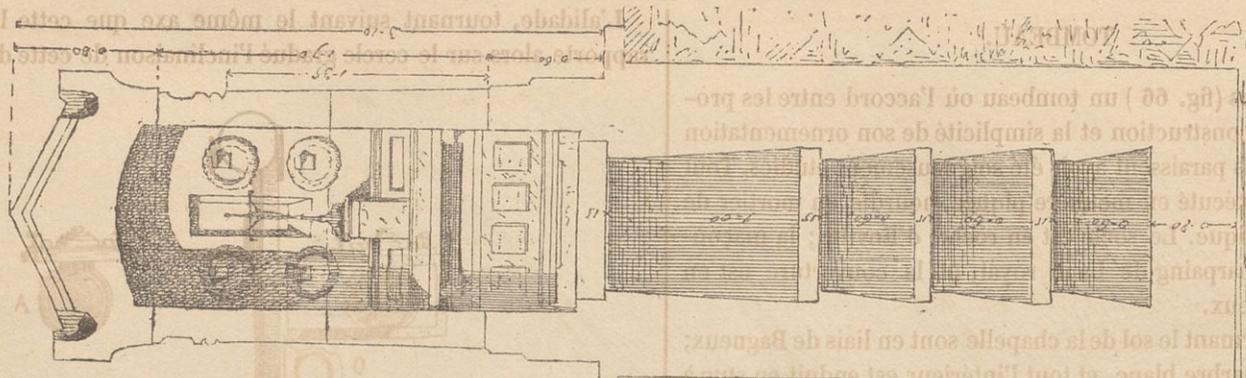


Les membrons du lambrequin sont représentés disjoints par la figure 63, leur rainure horizontale étant prête à recevoir les bardeaux, et leur rainure verticale à recevoir le lambrequin.

Nous donnons (fig. 64) le détail de ce dernier ainsi que la palmette qui surmonte les pignons, et (fig. 65) l'assiette des poteaux

et des traverses sur les parpaings, et l'assemblage des châssis et des traverses dans les poteaux.

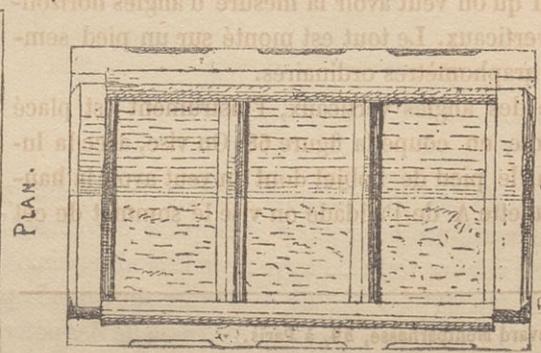
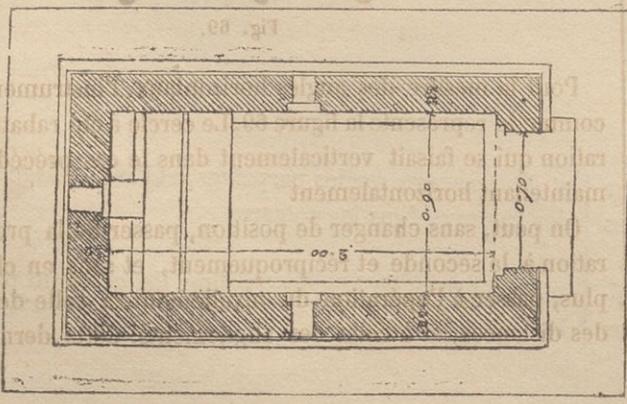
La dépense de la construction de ce petit pavillon est de 1500 francs environ.



On peut avec toutes les opérations II se compose

20. L'ordre 4 mètres

Fig. 66.



et B, d'un niveau se tient suivant l'altitude D portant verticale à permettre l'abaisse du cercle dans la position horizontale ou verticale, selon qu'on veut avoir la mesure d'angles horizontaux ou d'angles verticaux. Le tout est monté sur un pied semblable à celui des Pour la mesure comme le représente nette B de position leur, et avec la objet.

(1) M. Lancer, douelle

## TOMBEAU.

Nous donnons (fig. 66) un tombeau où l'accord entre les proportions de la construction et la simplicité de son ornementation extérieure, nous paraissent avoir été soigneusement étudiés. Tout le caveau est exécuté en meulière piquée, hourdie en mortier de chaux hydraulique. Le socle est en roche d'Enville; la maçonnerie est un parpaing de banc royal, et la couverture est en roche de Bagneux.

Les dalles formant le sol de la chapelle sont en liais de Bagneux; l'autel est en marbre blanc, et tout l'intérieur est enduit en stuc à la brosse.

Ce tombeau a été exécuté à forfait, moyennant la somme de 2400 francs.

NOUVEAU GRAPHOMÈTRE, APPELÉ DIASTASIMÈTRE, INVENTÉ  
PAR M. LANOVA (1).

On peut avec cet instrument, sans l'aide d'aucun autre, faire toutes les opérations d'arpentage, de topographie et de nivellement. Il se compose (voy. le plan, fig. 67) de deux lunettes A

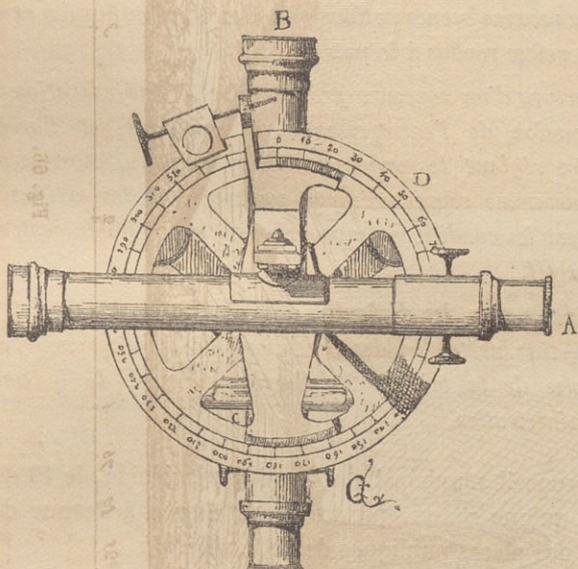


Fig. 67.

et B, d'un niveau à bulle d'air C, et d'un cercle gradué sur lequel se meut, suivant des arcs de même centre que ce dernier, une alidade D portant vernier. Une charnière O (voy. la fig. 68) est destinée à permettre l'abattée du cercle dans la position horizontale ou verticale, selon qu'on veut avoir la mesure d'angles horizontaux ou d'angles verticaux. Le tout est monté sur un pied semblable à celui des graphomètres ordinaires.

Pour la mesure des angles verticaux, l'instrument est placé comme le représente en coupe la figure 68. On vise, avec la lunette B de position, le pied de l'objet dont on veut avoir la hauteur, et avec la lunette A de l'alidade on vise le sommet de cet objet.

(1) M. Lanova, boulevard Montparnasse, 49, à Paris.

L'alidade, tournant suivant le même axe que cette lunette, rapporte alors sur le cercle gradué l'inclinaison de cette dernière

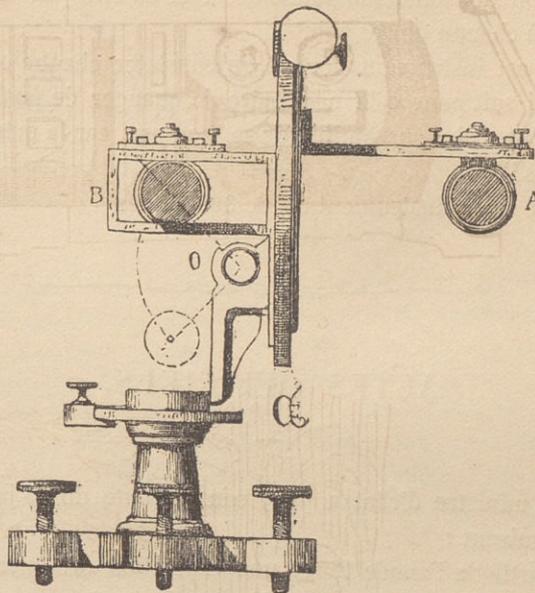


Fig. 68.

par rapport à la lunette de position. On a par suite l'angle intercepté, et par conséquent la hauteur de l'objet.

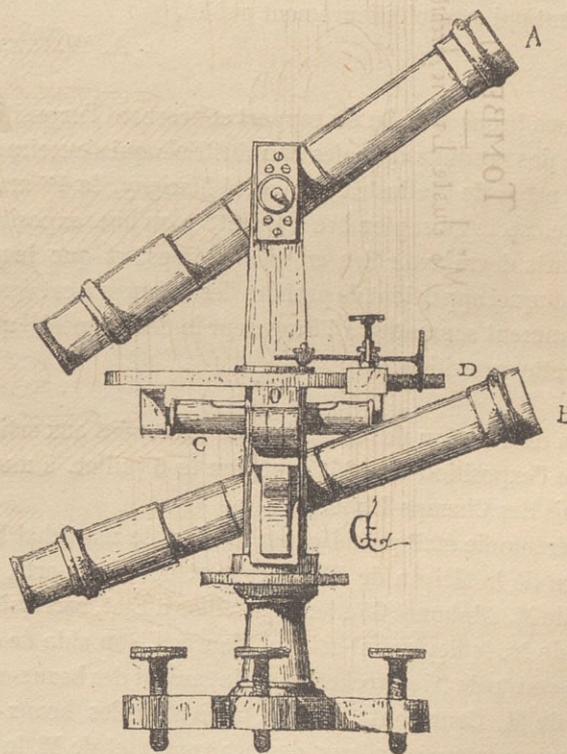


Fig. 69.

Pour la mesure des angles horizontaux, l'instrument est placé comme le représente la figure 69. Le cercle a été rabattu, et l'opération qui se faisait verticalement dans le cas précédent, se fait maintenant horizontalement.

On peut, sans changer de position, passer de la première opération à la seconde et réciproquement, et sans en changer non plus, passer à l'opération du nivellement, à celle de la mesure des distances, et à celle des alignements. Cette dernière se fait

d'un coup sur une longueur de 500 mètres. Le cercle étant dans la position verticale, on peut mesurer la distance du point d'opération aux différents points observés en envoyant une mire parlante à chacun de ces points.

Enfin, cet instrument permet de constater chaque opération sans qu'il soit pour cela nécessaire de changer de position. On n'est pas non plus susceptible de se tromper, car la même prise reste sous l'œil.

Le prix de cet instrument est de 300 francs.

## ACTES OFFICIELS.

M. le ministre d'État a pris, sous la date du 15 juin 1863, l'arrêté suivant :

« A partir de l'année 1864, une exposition des ouvrages des artistes vivants aura lieu tous les ans, au palais des Champs-Élysées, du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> juin.

» Chaque artiste ne pourra envoyer que trois ouvrages.

» Les conditions d'admission, la composition du jury et la fixation du nombre des récompenses, seront déterminées par un règlement qui sera ultérieurement publié.

» A. WALEWSKI. »

— Nous lisons à la fin du rapport concernant l'exposition universelle des produits agricoles et industriels qui s'ouvrira à Paris, dans le palais de l'Industrie, au carré Marigny, le 1<sup>er</sup> mai 1867, et sera close le 30 septembre suivant, « qu'une exposition des beaux-arts devra avoir lieu en même temps, et que le ministre d'État, auquel appartient de prendre des mesures à cet égard, doit incessamment soumettre à l'Empereur le décret spécial qui autorisera cette exposition. »

— La distribution des récompenses décernées aux artistes à la suite de l'exposition de 1863 a eu lieu le 6 juillet, à une heure, au palais des Champs-Élysées.

La cérémonie était présidée par S. Exc. le maréchal Vaillant, ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts, accompagné de M. Alphonse Gautier, conseiller d'État, secrétaire général, et de M. le lieutenant-colonel Monrival, son aide de camp.

M. le comte de Nieuwerkerke, surintendant des beaux-arts, était assisté de M. Courmont, chef de la division des beaux-arts, de MM. les inspecteurs généraux des beaux-arts, et de M. le marquis de Cheunevières, conservateur adjoint des musées impériaux, chargé du service du musée du Luxembourg et des expositions.

Après le discours d'ouverture prononcé par M. le maréchal Vaillant, M. de Nieuwerkerke a pris la parole, puis il a lu la liste des récompenses décernées par le jury.

La médaille d'honneur a été obtenue par M. Perraud, sculpteur.

Dans la section d'architecture ont obtenu :

MÉDAILLE DE 1<sup>re</sup> CLASSE. — M. Garnier (Jean-Louis-Charles).

RAPPEL DE MÉDAILLE DE 2<sup>e</sup> CLASSE. — M. Mimey.

MÉDAILLES DE 2<sup>e</sup> CLASSE. — MM. Guillaume (Edmond), Trilhe (Félix-Ernest).

MÉDAILLES DE 3<sup>e</sup> CLASSE. — MM. Rachau (Charles) et Kolmann (Charles), Rohard (Léon), Duthoit (Edmond-Clément-Marie).

## JURISPRUDENCE.

COUR IMPÉRIALE DE NANCY (1<sup>re</sup> ch.).

(Correspondance particulière de la *Gazette des tribunaux*.)

Présidence de M. Lézaud, premier président.

STATUE DE JEANNE D'ARC. — TRAVAIL D'UTILITÉ PUBLIQUE COMMUNALE. —

CONCOURS. — PROGRAMME. — CONTRAT ADMINISTRATIF. — COMPÉTENCE.

*Les travaux communaux doivent être assimilés aux travaux de l'État et réputés travaux publics lorsqu'ils ont un but d'utilité publique.*

*On doit réputer monument d'utilité publique une statue érigée par une commune sur l'une de ses places publiques, comme l'expression de la reconnaissance nationale et pour la glorification exemplaire de services rendus à la patrie.*

*L'ouverture d'un concours préliminaire à l'adjudication ou à la concession de l'entreprise de ce monument, et l'arrêté d'un maire réglant le programme de ce concours, constituent, entre la commune représentée par son maire et les artistes qui acceptent les conditions du programme, un véritable contrat administratif.*

*En conséquence, les difficultés nées de l'interprétation et de l'inexécution prétendue des conditions dudit programme, sont, aux termes de la loi du 28 pluviôse an VIII, de la compétence administrative.*

Le conseil municipal de Vaucouleurs décida, le 19 décembre 1857, qu'une statue équestre serait élevée à Jeanne d'Arc sur l'une des places publiques de cette ville.

M. le préfet de la Meuse nomma une commission de cinq membres chargée de diriger l'exécution de ce monument. Cette commission, ayant proposé l'ouverture d'un concours, le maire fit publier, à la date du 20 novembre 1860, un programme qui en réglait les conditions, et portant, article 10, qu'il serait jugé en premier ressort par une commission désignée par M. le préfet, et en définitive par le conseil général des bâtiments civils, attaché au ministère d'État.

Le terme fixé pour l'envoi des modèles sur lesquels le choix de la commission devait porter, avait été d'abord fixé au 1<sup>er</sup> mars 1861; il fut prorogé au 1<sup>er</sup> avril suivant. Dix-sept concurrents envoyèrent leurs épreuves, quatre avant le 1<sup>er</sup> mars, et treize dans l'intervalle du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> avril.

Comme le prescrivait le programme, une seconde commission de douze membres fut nommée par M. le préfet de la Meuse pour prononcer sur le concours. Le 1<sup>er</sup> juillet 1861, cette commission, procédant par voie d'élimination, rejeta tous les mo-

dèles soumis à son examen, à l'exception de deux, à l'égard desquels elle se réserva de prononcer ultérieurement lorsque ces modèles auraient subi certaines modifications indiquées par elle.

Par une seconde décision du 7 décembre 1861, elle arrêta son choix définitif sur l'œuvre exposée par M. Vatrinnelle, jeune statuaire de Verdun.

Dès le 4 juillet 1861, M. le maire de Vaucouleurs avait fait connaître la décision du 1<sup>er</sup> juillet à ceux des artistes qu'elle avait écartés, et les avait invités à faire retirer leurs modèles.

Ceux-ci prétendirent qu'ils n'étaient pas définitivement condamnés, et qu'ils ne pouvaient l'être que par le conseil des bâtiments civils. Le maire émit au contraire l'opinion que les modèles écartés par la décision du 1<sup>er</sup> juillet ne devaient pas être soumis en dernier ressort au conseil des bâtiments civils, ce conseil devant être appelé seulement à apprécier le modèle choisi par la commission et à décider s'il était susceptible d'être exécuté.

Mais cette difficulté sur l'interprétation de l'article 10 du programme ne s'est produite que pendant l'intervalle de deux décisions de la commission d'examen, et alors que sa juridiction n'étant pas encore épuisée, il n'était pas possible de constituer le conseil des bâtiments juge du concours.

Dès que la décision définitive du 7 décembre 1861 a été rendue en faveur de M. Vatrinnelle, tous les autres concurrents en ont été informés, et il leur a été en même temps donné avis, par lettre du 30 décembre, que les plans, photographies, modèles et devis produits par eux, allaient être, par les soins de M. le préfet de la Meuse, adressés à M. le ministre d'État, afin qu'ils eussent à prendre toutes les mesures propres à sauvegarder leurs intérêts.

Cependant, à la date du 6 janvier 1862, MM. Jean Debay, Daumas, Elias Robert et autres, au nombre de douze, ont formé devant le tribunal de Saint-Mihiel contre la ville de Vaucouleurs une demande en 60 000 francs de dommages et intérêts (soit 5 000 francs pour chacun des demandeurs), fondée sur le préjudice qui serait résulté pour eux de la fausse interprétation et de l'inexécution de l'article 10 du programme susénoncé.

Toutefois à l'audience, les sieurs Debay et consorts ont réduit leurs prétentions à la somme de 200 francs pour chacun d'eux.

La ville de Vaucouleurs a opposé l'incompétence du tribunal, par ce motif que, s'agissant de travaux communaux d'utilité publique, toutes difficultés se rattachant à ces travaux étaient, aux termes de l'article 4 de la loi du 28 pluviôse an VIII, de la compétence administrative.

Mais ce tribunal a repoussé le déclinatoire, attendu que l'article 4 de la loi précitée n'attribuait juridiction au conseil de préfecture que pour connaître des difficultés élevées entre les entrepreneurs de travaux publics et l'administration, concernant le sens ou l'exécution des clauses de leurs marchés, et qu'il n'existait pas encore de marché entre la ville de Vaucouleurs et les statuaires appelés au concours, le marché ne devant intervenir qu'entre la ville et celui des concurrents auquel l'exécution de la statue serait définitivement attribuée.

Au fond, ce jugement a alloué à quatre des demandeurs 20 francs d'indemnité pour chacun d'eux, et 100 francs à chacun des huit autres.

Les adversaires de la ville de Vaucouleurs, n'ayant demandé chacun, en dernier état de cause, qu'une somme inférieure au taux du dernier ressort, le jugement n'était donc susceptible d'appel que sur la compétence.

Déféré, quant à ce chef, à la cour de Nancy, il a été infirmé par l'arrêt suivant :

« La Cour,

» Considérant que par sa délibération du 19 décembre 1857, approuvée par décret de l'Empereur, le conseil municipal de la ville de Vaucouleurs ayant décidé qu'une statue équestre serait élevée à Jeanne d'Arc sur l'une des places publiques de cette ville, M. le maire publia, à la date du 20 novembre 1860, un programme de concours portant : Article 10. Ce concours sera jugé en premier ressort par une commission désignée par M. le préfet, et, en définitive, par le conseil général des bâtiments civils attaché au ministère d'État ;

» Qu'en exécution de ce programme, les demandeurs ont envoyé leurs épreuves au concours ;

» Considérant qu'en cet état un véritable contrat administratif s'était formé, d'une part, entre la commune représentée par son maire, qui offrait aux artistes les garanties et les avantages du concours organisé par elle, et d'autre part les artistes qui avaient accepté ces conditions et les avaient exécutées ;

» Considérant qu'il s'agissait, dans l'espèce, d'un travail communal ayant le caractère d'utilité publique ; car si l'on doit attribuer ce caractère à la construction d'une fontaine ou de tout autre édifice destiné à pourvoir aux besoins matériels, il est impossible de ne pas le reconnaître dans l'érection d'une statue destinée à consacrer l'une des gloires de la France, et à satisfaire à un des besoins moraux les plus élevés des populations ;

» Que l'entreprise de la ville de Vaucouleurs constituait dès lors pour son exécution, comme pour ses conséquences, un acte administratif régi par les dispositions de la loi de pluviôse an VIII.

» Considérant que, par acte du 6 janvier 1862, les artistes produisant ont attaqué la ville de Vaucouleurs devant le tribunal de Saint-Mihiel en paiement de dommages-intérêts, pour fausse interprétation et inexécution des conditions énoncées dans l'article 10 du programme rédigé par l'administration ;

» Considérant que, s'agissant d'un travail d'utilité publique communale, le tribunal était incompétent pour se livrer à l'appréciation des actes qui en étaient les conséquences, et se trouvaient dès lors soumis à la juridiction administrative ;

» Par ces motifs,

» Emendant, et faisant ce que les premiers juges auraient dû faire, dit que leur décision a été incompétamment rendue, et renvoie les parties à se pourvoir ainsi que de droit. »

(Audience du 8 janvier. Conclusions conformes de M. l'avocat général Souëf ; plaidants, M<sup>e</sup> Doyen pour la ville de Vaucouleurs, et M<sup>e</sup> A. Volland pour MM. de Bay et consorts.)

#### MUR MITOYEN.

*Le propriétaire qui a fait démolir et reconstruire un mur mitoyen, alors qu'il n'était pas établi que ce mur fût dans un état de dégradation et de vétusté nécessitant sa démolition, doit-il supporter seul les frais de reconstruction de ce mur, et garantir le propriétaire voisin vis-à-vis de ses locataires de toutes les conséquences des travaux de reconstruction ?*

Un propriétaire de la rue de Cléry, M. Dubois, ayant fait démolir, en avril 1862, le mur séparant son immeuble de celui des héritiers Gerson, MM. Prévillle et Bonnet, négociants, locataires de la maison Gerson, introduisirent contre M. Meusnier de Pleignes, tuteur desdits héritiers, une action en résiliation de bail et en dommages-intérêts, se fondant sur ce que les travaux exécutés par M. Dubois duraient depuis plus de quarante jours et rendaient leur demeure inhabitable, causant ainsi un préjudice à leur commerce.

M. Dubois ayant été appelé en garantie de M. Meusnier de Pleignes, dit qu'il avait été forcé de démolir le mur à cause de son mauvais état constaté par des experts; qu'ainsi la construction était une servitude légale devant être partiellement supportée par les héritiers Gerson; qu'en conséquence il y avait lieu d'annuler l'action dirigée contre lui.

Voici dans quel sens le tribunal s'est prononcé :

« Attendu la connexité, joint les causes, et statuant sur le tout par un seul et même jugement ;

» En ce qui touche les frais de reconstruction du mur mitoyen :

» Attendu qu'il résulte du rapport des experts que ce n'est pas l'état du mur dont il s'agit qui en a nécessité la démolition et la reconstruction, et que ce mur eût subsisté assez longtemps encore s'il avait conservé sa destination première ;

» Que, s'il a dû être refait en entier, c'est uniquement à raison des nouvelles constructions édifiées par Dubois ;

» Que, dès lors, c'est Dubois seul qui doit supporter les frais des travaux de démolition et de reconstruction du mur ;

» Que Meusnier de Pleignes ès nom, et de Gerson, qui n'avaient aucun intérêt à ces travaux, ne sauraient être tenus d'y contribuer pour aucune part ;

» Attendu qu'en conséquence la demande en garantie formée par Meusnier de Pleignes ès nom et par de Gerson contre Chavignot est sans objet ;

Sur les demandes en dommages-intérêts formées par Prévillle et Bonnet :

» Attendu qu'il a été constaté par les experts, et qu'il résulte d'ailleurs des faits et des documents de la cause que, par suite de la reconstruction du mur mitoyen, Prévillle et Bonnet ont été troublés dans la jouissance des appartements qu'ils occupent à titre de locataires dans la maison appartement à la mineure de Gerson et à de Gerson, son père ;

» Que, se livrant dans les lieux loués à une industrie dans l'exercice de laquelle ils ont été gênés à raison des travaux exécutés dans la maison ; qu'il en est résulté pour eux, tant au point de vue de leur jouissance personnelle qu'au point de vue de la jouissance industrielle et commerciale de Bonnet, un préjudice dont ils sont en droit de demander la réparation aux propriétaires ; que le tribunal a les éléments nécessaires pour en apprécier la valeur ;

» Attendu que Dubois doit indemniser les propriétaires de toutes les dépenses et de tous les dommages causés par la reconstruction du mur mitoyen que seul il a rendu nécessaire ; qu'en conséquence, il doit garantir Meusnier de Pleignes ès nom et de Gerson des dommages-intérêts auxquels ceux-ci sont tenus envers leurs locataires ;

» Par ces motifs,

» Ayant tel égard que de droit au rapport des experts, déclare Dubois mal fondé en sa demande tendant à faire mettre à la charge des héritiers de Gerson une part du prix des travaux de reconstruction du mur mitoyen, l'en déboute, met Chavignot hors de cause ;

» Condamne Meusnier de Pleignes ès nom et de Gerson à payer à Prévillle, à titre de dommages-intérêts, une somme de 300 francs, et à Bonnet, au même titre, une somme de 700 francs ; dit que Dubois sera tenu de les garantir et indemniser du montant des présentes condamnations ;

» Condamne Dubois aux dépens envers toutes les parties. » (Moniteur.)

Camille BOCQUET,  
Avocat à la Cour.

## PEINTURE.

### COULEUR VERTE, DITE VERT GUIGNET.

M. Charles Kestner, à Thann, fabrique une couleur dite *vert Guignet* (1), dont l'emploi paraît offrir de sérieux avantages. On sait que le vert est de toutes les couleurs employées dans le bâtiment, celle qui, généralement, résiste le moins à l'action de l'air et de la lumière ; on sait aussi que sa fabrication, par les procédés ordinaires, n'est pas sans présenter de graves dangers à cause des substances vénéneuses auxquelles on est obligé d'avoir recours.

Le *vert Guignet* présente une grande solidité et ne renferme pas de matières nuisibles à la santé de ceux qui le préparent. Employé seul, à l'huile, il donne un ton vert foncé qui résiste au soleil, à l'eau seconde, à l'eau de Javelle et même à l'acide sulfurique concentré ; mêlé avec le blanc de zinc, il donne des tons vert-d'eau très-solides, et que n'altère même pas l'action des vapeurs sulfureuses. Les papiers préparés avec ce vert sont également d'un emploi très-avantageux : ils peuvent être appliqués impunément sur des murs neufs, et n'ont pas, comme ceux préparés avec le bleu de Prusse, l'inconvénient de perdre leur éclat à la lueur du gaz ou des bougies. Enfin, on est parvenu à imiter (2) les marbres verts, en préparant des stucs blancs avec le vert Guignet. Jusqu'alors cela n'avait pas été possible avec les verts ordinaires qui s'altéraient lorsqu'on tentait une préparation de ce genre.

Le prix du kilogramme de cette couleur, en poudre sèche non broyée, est de 22 francs pour des quantités au-dessus de 5 kilogrammes, et de 25 francs pour des quantités au-dessous de ce poids.

Ce prix paraît sans doute fort élevé, mais il faut remarquer que la matière colorante proprement dite, est ici beaucoup plus légère que dans les verts ordinaires, qui sont un mélange de bleu de Prusse et de jaune de chrome ou chromate de plomb. A poids égal, ceux-ci fournissent donc beaucoup moins que le vert Guignet.

Un entrepreneur de peinture, M. Praud (3), qui emploie cette couleur, la compte à 2 francs le mètre carré lorsqu'elle est employée seule à l'huile, et à 1 fr. 50 c. lorsqu'elle est mêlée avec le blanc de zinc.

La maison Zuber, de Bixheims près Mulhouse, fabrique avec le vert Guignet des papiers dont le prix varie depuis 2 fr. 70 c. jusqu'à 10 francs le rouleau (4).

L'Académie des beaux-arts, dans sa séance de samedi 18 juillet, a élu correspondants MM. de Gilles, directeur du musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg, et Raphaël Politti, directeur du musée d'Agrigente.

(1) Dépôt à Paris, chez M. Huillard, rue Vieille-du-Temple, 15.

(2) Cet essai a été fait par M. Desbois, rue Saint-Louis, 12, à Paris.

(3) M. Praud, entrepreneur de peinture, rue des Fossés-Saint-Victor, 19, à Paris.

(4) Dépôt à Paris, boulevard Beaumarchais, 38.



Cette adjudication sera passée sur les prix du bordereau.

Les soumissionnaires devront se conformer aux plans, devis et cahier des charges, bordereau des prix et détail estimatif, dont ils pourront prendre connaissance dans les bureaux de l'hôtel de ville.

### GIRONDE.

Direction générale des forêts.

*Vente de terrains.*

Mercredi 5 août.

Il sera procédé à Bordeaux (Gironde), le mercredi 5 août 1863, à l'adjudication publique, en treize lots, de plusieurs cantons dépendant de la forêt domaniale de la Teste, peuplés de pins maritimes, de la contenance totale de 784 hectares 74 ares.

L'étendue de ces treize lots varie de 32 h. 56 a. à 97 h. 70 a.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et des plans de lotissement et pour tous autres renseignements, chez tous les agents du département de la Gironde et dans les bureaux de la direction générale des forêts, à Paris (ministère des finances, escalier C, 1<sup>er</sup> étage, n° 17).

### HAUTE-SAONE.

*Travaux communaux.*

Jeudi 6 août.

A une heure du soir, il sera procédé, à la préfecture, par les maires des communes ci-après, en présence de deux membres du conseil municipal des dites communes, du receveur communal et de l'architecte auteur des projets, à l'adjudication, par soumissions, des travaux dont le détail suit :

Commune de Valleriois-le-Bois.

Art 1<sup>er</sup>.

Réparations à la maison commune, travaux estimés par M. Servans, architecte, à 1208 fr. 82 c.; cautionnement fixé à 60 fr.

Commune de Vitrey.

Art. 2.

Construction d'une halle aux grains, travaux estimés par M. Martin, architecte, à 3104 fr. 8 cent.; cautionnement fixé à 155 fr.

Communes de Varogne et de Vilory.

Art. 3.

Constructions et réparations à l'église paroissiale, travaux estimés par M. Renahy, architecte, à 14 508 francs; cautionnement fixé à 726 fr.

Commune d'Auxon.

Art. 4.

Reconstruction du corps de l'église, en conservant le clocher actuel, travaux estimés par M. Renahy, architecte, à 83 569 fr.; cautionnement fixé à 1928 fr.

On pourra prendre communication des plans et devis à la préfecture (2<sup>e</sup> division), tous les jours, de une heure à trois heures, excepté les dimanches et jours fériés.

### HAUTES-PYRÉNÉES.

*Construction du chemin de fer de Toulouse à Bayonne sur une longueur de 20 167 m. 70 c.*

Lundi 10 août.

Le public est prévenu que le 10 août 1863, à une heure, il sera procédé par le préfet des Hautes-Pyrénées, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de construction du chemin de fer de Toulouse à Bayonne, sur une longueur de 20 167 m. 70 c.

Ces travaux sont estimés à 734 844 fr. 65 c., non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cahier des charges et les pièces du projet sont déposés à Tarbes, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance.

### HÉRAULT.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — MAISON CENTRALE D'ANIANE.

*Travaux de bâtiments.*

Montant des devis, 20 700 fr.

Lundi 10 août.

Lundi 10 août 1863, adjudication des travaux à exécuter pour le déplacement de la loge du concierge et autres travaux accessoires à la maison centrale d'Aniane.

On pourra prendre connaissance des devis et cahier des charges au ministère de l'intérieur (direction des prisons, 2<sup>e</sup> bureau), rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à la préfecture de l'Hérault et à la maison centrale d'Aniane.

### LOIRE.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 3, DE MONTBRISON A VILLEFRANCHE.

*Rectification entre le pont de Loise et Panisnières, sur 9894 mètres de longueur.*

Vendredi 7 août.

Détail sommaire des ouvrages.

1<sup>re</sup> section.

Terrassements, 122 648 fr. 84 c.

2<sup>e</sup> section.

Chaussée d'empierrements, banquettes et caniveaux, 71 072 fr. 30 c.

3<sup>e</sup> section.

Ouvrages d'art, 40 667 fr. 95 c.

Montant des travaux à l'entreprise, 240 389 fr. 6 cent.

Somme à valoir pour dépenses imprévues et cylindrage de la chaussée, 20 610 fr. 94 c. Total général, 261 000 fr.

Les soumissions seront reçues par M. le préfet, qui en fera immédiatement le dépôt sur le bureau du conseil assemblé.

Il sera donné communication du devis, du bordereau des prix, des dessins et autres pièces du projet dans les bureaux de la préfecture, 1<sup>re</sup> division.

### MARNE.

COMMUNE DE MINAUCOURT.

*Travaux communaux.*

Dimanche 2 août.

Le public est prévenu que le dimanche 2 août prochain, à midi précis, il sera procédé, à Minaucourt, dans la salle de la mairie, à l'adjudication des travaux à exécuter pour l'agrandissement de l'église de ladite commune, lesquels sont évalués, d'après le devis de M. L. Collin, architecte à Epernay, à la somme de 11 185 fr.

### MOSELLE.

MAIRIE DE BOULAY.

*Travaux à exécuter à l'église*

Lundi 17 août.

Il sera procédé, à une heure de relevée, dans la salle de la mairie, à l'adjudication des travaux ci-après énoncés, savoir :

Exhaussement du clocher de l'église, etc.; estimation, honoraires de l'architecte compris : 20 370 francs.

Etablissement d'une croisée trilobée au fond du chœur de l'église; estimation, honoraires de l'architecte compris : 2100 fr.

Restauration de la façade de la chapelle Sainte-Croix; estimation, honoraires de l'architecte compris : 735 fr.

Ensemble, 23 205 fr.

Ces travaux ne feront qu'un seul lot et ils seront commencés tout de suite.

Aucun travail n'aura lieu les dimanches et jours fériés.

### MAIRIE DE CONDÉ-NORTHEN.

Mardi 5 août.

Il sera procédé, à une heure du soir, dans la salle de la mairie, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après énoncés, savoir : Construction d'un dôme sur le clocher de l'église. Estimation, 2572 fr. 50 c.

Les travaux seront commencés tout de suite et entièrement terminés pour le 15 octobre 1863.

Aucun travail n'aura lieu les dimanches et jours fériés.

### SEINE-ET-OISE.

MAIRIE DE BESSENCOURT.

*Construction d'un presbytère.*

Dimanche 9 août.

Le dimanche 9 août 1863, à une heure après midi, il sera procédé, à la mairie de Bessencourt, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction d'un presbytère.

Ces travaux sont évalués à 12 239 fr.

*Travaux à exécuter pour la construction d'un hôtel de préfecture et d'une caserne de gendarmerie à Versailles.*

Mardi 11 août.

Il sera procédé, à une heure de relevée, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur séries de prix et en plusieurs lots et par voie de soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction d'un hôtel de préfecture et d'une caserne de gendarmerie à Versailles.

Lesquels travaux sont évalués par le devis à 1 149 402 fr. 57 c.

Savoir :

1<sup>er</sup> LOT.

Terrasse, 50 786 fr. 60 c.

2<sup>e</sup> LOT.

Maçonnerie, 520 193 fr. 59 c.

3<sup>e</sup> LOT.

Charpente, 97 151 fr. 10 c.

4<sup>e</sup> LOT.

Couverture et zinc, 55 914 fr. 39 c.

5<sup>e</sup> LOT.

Plomberie, 49 635 fr. 92 c.

6<sup>e</sup> LOT.

Fumisterie, 8180 fr.

7<sup>e</sup> LOT.

Marbrerie, 15 392 fr. 46 c.

8<sup>e</sup> LOT.

Menuiserie, 130 138 fr. 60 c.

9<sup>e</sup> LOT.

Serrurerie, 114 166 fr. 40 c.

10<sup>e</sup> LOT.

Peinture et vitrerie, 107 933 fr. 54 c.

Total, 1 149 402 fr. 57 c.

Non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance des plans, coupes, élévations, du devis estimatif, des séries de prix et du cahier des charges, clauses et conditions, à l'hôtel de la préfecture, à Versailles (3<sup>e</sup> division), tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

### VAR.

*Rectification de la route départementale n° 11.*

Mercredi 5 août.

Le public est prévenu que le 5 août 1863, à deux heures, il sera procédé par le préfet du Var, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de rectification de la route départementale n° 11, sur une longueur de 8294 mètres.

Ces travaux sont estimés à 163 423 fr. 44 c., non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cahier des charges et les pièces du projet sont déposés à Draguignan, dans les bureaux de la préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance.

**DEMANDES ET OFFRES.**

Nous avons l'honneur de rappeler à MM. les architectes que nous continuerons, comme par le passé, à servir d'intermédiaires entre eux et les jeunes élèves en architecture, dessinateurs et vérificateurs qui se trouvent momentanément sans emploi.

Dans ce moment un grand nombre de demandes nous sont adressées par des jeunes gens, soit de Paris, soit de la province. Nous serons heureux de pouvoir les mettre en rapport avec ceux de MM. les architectes qui en manifesteront le désir. Cette manière courtoise et officieuse de s'entr'aider ne peut que resserrer les liens qui unissent déjà la *Gazette des architectes* à ses lecteurs, dont les communications seront toujours reçues avec empressement et intérêt.

**SONNETTES ÉLECTRIQUES**

TÉLÉGRAPHIE

POUR APPARTEMENTS

ACOUSTIQUES

**MAISON GRENET**

HORLOGERIE, ETC.

14, rue Castiglione, Paris.

PARATONNERRES, ETC.

THOMAS ET C<sup>ie</sup>.

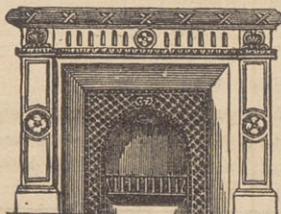
**TUYAUX UNITAIRES AVEC FOYERS MOUSSERON.**

Un seul tuyau de 0<sup>m</sup>,25 X 0<sup>m</sup>,30 suffit pour recevoir la fumée de 6 cheminées.

RAPPORTS FAVORABLES DE LA Société centrale des architectes ET DE LA Société d'encouragement.

30, rue Folie-Méricourt, Paris.

Avec toutes garanties.



FABRIQUE SPÉCIALE

DE

**STORES TRANSPARENTS**

Sur Soies, Mousselines, Percales, Calicots, etc., etc.

STORES DE COUTIL

REMPLAÇANT LES JALOUSIES

CH. LEROY, peintre-décorateur,

Faubourg Saint-Martin, 3, près du boulevard, PARIS.

USINE DE GRENELLE (SEINE)  
Médaille à l'Exposition universelle de Londres 1862.

**BLANC DE ZINC**

EN POUDRE ET BROYÉ A L'HUILE

A. LATRY ET C<sup>ie</sup>

Maison à Paris, 7, rue du Grand-Chantier

DÉPÔT DE BOIS DURCI.

NOUVEAU-SYSTÈME DE FERMETURE POUR MAGASINS, PERSIENNES, ETC.

**LEFEBRE**

Inventeur, seul breveté en France

42, rue Chasse-Marée, ROUEN.

Ce système, qui s'applique à n'importe quelle fermeture, avec les mêmes avantages, est déjà très-répandu dans les principales villes de France. Prix bien inférieurs aux systèmes en vigueur jusqu'à ce jour. — Toute commande de 500 fr. et au-dessus est expédiée franco. — (Affranchir.)

**TÉLÉGRAPHIE DOMESTIQUE**

Système pneumatique applicable aux hôtels, cafés, administrations, etc.

Remplaçant avantageusement toutes sonneries connues jusqu'à ce jour, et demandant directement l'objet. L'appareil ne nécessite aucun scellement; les tubes qui en dépendent se fixent contre un chambranle et servent de moulures, sans endommager les planchers, et ne provoquent aucune réparation. — (Affranchir.)

TURET, seul inventeur,

Rue Coignebert, 12, Rouen.

**BANDEVILLE & BOURDON**

SCULPTEURS

Pierre, Bois, Modèles pour la Fonte, Ornements de carton-pierre pour décorations d'appartements.

61, rue de Douai.

FABRIQUE SPÉCIALE

DE

**CRICS EN TOUS GENRES**

GUEUX-OLIVE

A la Ferté-sous-Jouarre

(Seine-et-Marne).

NOUVELLE TOILE BREVETÉE

(S. G. D. G.)

POUR DÉCOR & PLAFONDS

A. BINANT

Maison de vente, 5 et 7, rue de Cléry

(Fabrique 70, rue Rochechouart), à Paris.

(Voy. le Tarif au n° du 1<sup>er</sup> juin 1864.)

AUX ARCHITECTES.

M. NEUHAUS, imprimeur-lithographe, place Louvois, 2, offre aux constructeurs un moyen simple et économique d'éviter la copie répétée de leurs plans. Une seule épreuve lui suffit pour livrer en quelques heures les 10 à 12 épreuves nécessaires aux besoins du service; avec cette copie bien collationnée, plus d'erreur de cote. MM. les architectes ont donc le plus grand intérêt à s'adresser à M. NEUHAUS.

ORNEMENTS DE BOIS DÉCOUPÉS

Décorations intérieures et extérieures.

C. WAASER

Découpeur en bois massif et scieur à la mécanique

Usine à vapeur, rue de Douai, 18, et rue Balagny prolongée, près de l'avenue Saint-Ouen.

(Voy. le n° 2 de la GAZETTE DU BATIMENT.)

A LA TABLE MOBILE.

MAISON RAMONDENC

PIRET, successeur.

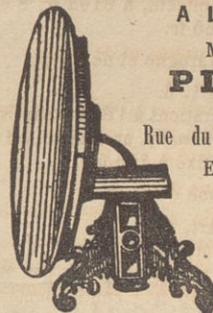
Breveté s. g. d. g.

Rue du Faubourg-Saint-Antoine, 56,

EXPOSITIONS 1849-1855

MENTION HONORABLE

Spécialité de Tables à coulisses de fer et autres. — PARIS. —



FABRIQUE DE VERNIS ET COULEURS

DE L. RENARD

**ENDUIT HYGROFUGE**

POUR LA PRÉSERVATION DES MURS

17, Rue des Rosiers, 17. — PARIS.

MANIÈRE DE L'EMPLOYER.

- 1° Pour les murs neufs, donner une couche de l'enduit pur.
- 2° Pour les parties salpêtrées, après les avoir bien grattées, donner une couche d'impression comme une peinture ordinaire, composée de liquide hygrofuge mélangé avec la poudre métallique.
- 3° Faire un mastic avec l'enduit hygrofuge et la poudre métallique, et enduire au couteau.

Cette composition, séchant et durcissant tout de suite, permet d'y coller du papier et d'y faire toutes espèces de peintures.

Son bas prix en fait un emploi général.

Enduit hygrofuge. . . . . 2 fr. le kilogr.

Poudre métallique. . . . . 40 fr. les 100 kilogr.

Fabrique à Pantin.



CONSERVATION DES MONUMENTS

SILICATISATION DES PIERRES CALCAIRES

appliquée  
d'après le système de FUCHS, inventeur du Wasserglas

Durcissement artificiel et inaltérable de toutes  
les espèces de Pierres calcaires neuves et anciennes  
(procédés brevetés s. g. d. g.)

LÉON DALEMAGNE

43, rue de Seine, Paris

Travaux exécutés sur tous les monuments publics  
depuis 1852.  
Restauration de la Fontaine des Innocents, 1859, etc.



SONNERIES ET SIGNAUX ÉLECTRIQUES

BREVETÉ

P. PRUDHOMME

S. G. D. G.

Cinq médailles.

7, Avenue Victoria, à Paris.

Exposition 1855.

HORLOGES

POUR MONUMENTS, CLOCHERS, CHEMINS DE FER, USINES, ETC.

HORLOGERIE DE PRÉCISION. — HORLOGERIE ÉLECTRIQUE.

MONTRES, PENDULES, RÉGULATEURS, TOURNIQUETS, COMPTEURS, PARATONNERRES, GIROUETTES

Réveils de tous genres et de tous prix.

C. DETOUCHE

HORLOGER MÉCANICIEN

Fournisseur de S. M. l'Empereur, de S. A. I. la princesse Mathilde,  
de la Ville de Paris, du Corps législatif,  
du Conservatoire impérial des Arts et Métiers,  
et de plusieurs Administrations.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES

Mentions honorables, Médailles de bronze, Médailles d'argent, Prize Medal, Médailles de 1<sup>re</sup> classe, Médailles d'or, Médailles d'honneur,  
Diplômes d'honneur, hors concours, Croix de la Légion d'honneur et de l'ordre de Danebrog (Danemark).

Rue Saint-Martin, 228 et 230 — Paris.

Ateliers de construction, — usine à vapeur, — même rue, 222.

N. B. — L'horloge du Conservatoire impérial des Arts et Métiers, Tourniquets-compteurs du palais de  
l'Industrie, du palais de la Bourse, de toutes les Expositions et de toutes les Administrations ont été  
fabriqués dans les ateliers de M. Detouche.



Marque de fabrique  
déposée.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ASPHALTES

A Paris, rue de la Victoire, 31,

RÉUNION DES MINES

De Seyssel, Val de Travers, Lobsann, Chavaroche,  
Bastennes, etc., etc.

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS EN ASPHALTES.

Concessionnaire des travaux de Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse,  
le Havre, Troyes.

VENTE DE BITUMES ET D'ASPHALTES.

FABRIQUE SPÉCIALE DE MEULES ET CARREAUX.

Médaille de 1<sup>re</sup> classe.

Exp<sup>n</sup> universelle 1855.



AUX ARMES DE LA VILLE DE LA FERTÉ-S-JOARRE



MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE



PRE GILQUIN FILS

Propriétaire exploitant de Carrières à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne)

Successeur de son Père. (Établissement fondé en 1825.)

M. H. 1834. B. 1839. Médaille 1<sup>re</sup> classe, 1855. O. A. N. 1857. M. H. Londres 1862.

Carrières très-importantes au centre des exploitations les plus en renom. Fabrication considérable de  
Meules anglaises et françaises, en qualité garantie. Assortiment complet de Carreaux, Panneaux, Boitards  
et Meules pour l'exportation.

Sur demande affranchie, le Catalogue complet sera adressé.

USINE ÉLECTRO-MÉTALLURGIQUE D'AUTEUIL.

6 médailles dont 2 à l'Exposit. univ. de Londres de 1862.

Cuivrage galv<sup>e</sup> de la fonte, du fer, etc. Adopté  
pour les fontaines monumentales et tous les nouveaux  
candélabres de la ville de Paris. — Durée séculaire.

Peinture au cuivre galv<sup>e</sup> pour tous objets ou tra-  
vaux en fer, fonte, zinc, bois, etc. — Économie des  
5/6<sup>es</sup> sur le cuivrage. — Longue durée. — (Voir les  
balcons du Théâtre-Français. — Demander prospec-  
tus.) Application spéciale pour les carènes de navires.

Huile électro-métallique, à base de benzine et de  
cuivre galv<sup>e</sup> liquéfié, pour peinture à la céruse, au  
blanc zinc, au minium, etc. — Cette peinture, sicca-  
tive, hydrofuge, brillante, très-solide, fraîche de  
ton, facile à laver, couvre mieux et dure beaucoup  
plus que la peinture ordinaire. — Ravalements, gares,  
églises, casernes, hospices, lycées, bains, hôtels,  
cafés, etc. — Si cette peinture ne réunit pas toutes  
les qualités précitées, l'huile galvanique est falsifiée  
ou mal employée.

L'huile galv<sup>e</sup> se vend dans Paris, 1<sup>re</sup>, n<sup>o</sup> 2, l'hect.,  
195 fr.; n<sup>o</sup> 1, 230 fr., fût perdu; hors Paris, 10 fr.  
de moins.

Brevets en France s. g. d. g., et à l'étranger.  
(Cessions.)

Pour achats et renseignements, s'adresser à M. L.  
OUDRY, route de Versailles, 10 bis, à Paris-Auteuil.

Médaille de 1<sup>re</sup> classe, Dijon 1853, Metz 1861.

SCULPTURES SUR BOIS

MM. Vignaud Terral et Pitetti, sculpteurs  
et fabricants de menuiserie de luxe, — boulevard  
Beaumarchais, 84 — rue Amelot, 73, et même rue,  
62, grands ateliers. — Fabrique de Meubles de chê-  
ne sculptés, tels que buffets, étagères, dressoirs,  
boiseries, sièges, bois de lits, tables à rallonges et  
autres meubles de tous styles, de chêne, noyer, etc.  
— On exécute une commande d'après dessins.

Cette maison se recommande à MM. les architec-  
tes, artistes et amateurs de meubles de luxe, par le  
fini du travail, la fidèle exécution d'après dessins  
et le bon goût de ses compositions.

On trouve dans les magasins une grande variété  
de meubles de tous styles et d'un prix dont la modi-  
cité étonnera ceux qui voudront bien les visiter.

AVIS A MM. LES ARCHITECTES.

INDICATEUR

Nouveau système inusable, supprimant les sonnettes  
(Une seule suffit pour 200 cordons.)

Amand RIGOUT, serrurier-inventeur.

Rouen, rue des Vergettiers, 6-8. — (Affranchir.)

FABRIQUE SPÉCIALE D'EMBARCATIONS

DES TOUTES SORTES, DE PLAISANCE, DE SERVICE, ETC.

LECOEUR fils, constructeur

Rouen, île Lacroix.

Officier de l'Académie universelle des arts et ma-  
nufactures, honoré d'un grand nombre de médailles  
aux diverses Expositions, fournisseur de l'adminis-  
tration des Douanes, des Ponts et Chaussées, etc.

Choix d'embarcations, yachts, bateaux à vapeur  
de plaisance prêts à être expédiés. Avantages excep-  
tionnels sur les prix. — (Affranchir.)

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance  
de MM. les Architectes et Entrepreneurs que nous  
nous sommes rendus acquéreurs du Fonds de Librairie  
de la maison BANCE, 13, rue Bonaparte. Le  
Catalogue des deux maisons sera envoyé à toute per-  
sonne qui en fera la demande par lettre affranchie.

Les éditeurs responsables,

A. MOREL et C<sup>ie</sup>.